

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

-136-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	11	11

*L'an deux mille dix sept et le six mars, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Lanneplà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.*

**Présents** : M. Jacques LAULHÉ, Président,

Éric NOTARIO, Luc MONBEIG, Amandine POUSTIS, Jérémy LAUDA, Jacqueline LACLAU-PÉCHINE, Michel SARTHOU, Vivien POUSTIS, Jean LABASTE, Jean-Charles LARROQUE et Éric BEILLÉ, délégués titulaires, Jacques LAULHÉ (Loubieng), délégué suppléant,

**Absents ou excusés** : Albert LAHITTETE, Loïc COUNTRY, Philippe GAUDET, Fabien CLEUET et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires.

**ORDRE DU JOUR** :

- Compte-rendu de la séance du comité syndical du 5 décembre 2016
- Compte-rendu de la réunion du bureau du 24 février 2017
- Finances Assainissement Non Collectif : vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats 2016
- Finances Eau Potable : vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats 2016
- Finances Assainissement Collectif : vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats 2016
- Finances des Charges Communes : vote du compte de gestion et du compte administratif
- Débat sur les orientations budgétaires 2017
- Personnel : proposition de création d'un poste de secrétaire comptable
- Étude des propositions d'admission en non valeur et d'annulation de dette
- Facturation de l'eau : création de catégorie d'usager
- Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable
- Révision du bordereau des prix de vidange
- Budgets eau potable et assainissement non collectif : engagement des dépenses d'investissement 2017 - autorisations
- Question Diverses

**1/ Compte-rendu des séances précédentes**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte rendu du Comité syndical du 5 décembre 2016, ainsi que le compte-rendu de la réunion du bureau du 24 février 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**2/ Réunion comité syndical : ajout de délibérations (délibération n°1)**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée avoir deux points à ajouter aux débats. Il s'agit de délibérer pour pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017 pour le service de l'eau et celui de l'assainissement non collectif.

Il sollicite l'accord du comité syndical pour ajouter ces 2 points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Accepte** d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**  
**Et de la publication le .....**  
**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**3/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte de Gestion 2016**  
*(délibération n°2)*

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2016 du service Assainissement Non Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**  
**Et de la publication le .....**  
**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**4/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte Administratif 2016**  
*(délibération n°3)*

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2016 du service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2016 du service assainissement non collectif lequel peut se résumer ainsi :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>				
	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	168 904,76 €		168 904,76 €	
<b>Recettes</b>	150 192,78 €	80 764,73 €	230 957,51 €	
<b>Solde</b>	- 18 711,98 €	80 764,73 €	62 052,75 €	



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 6 mars 2017**

-138-

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	863,66 €		863,66 €	
Recettes	8 288,59 €	30 181,83 €	38 470,42 €	
Solde	7 424,93 €	30 181,83 €	37 606,76 €	

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplàà, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**5/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Affectation des résultats 2016 (délibération n°4)**

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Jacques LAULHÉ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 62 052,75 €
- un excédent d'investissement de : 37 606,76 €

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 001 Excédent d'investissement reporté : 37 606,76 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 62 052,75 €

**Charge** le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplàà, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**6/ Finances Eau Potable : Compte de Gestion 2016 (délibération n°5)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2016 du service Eau Potable établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 6 mars 2017**

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**7/ Finances du service Eau Potable : Compte Administratif 2016 (délibération n°6)**

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2016 du service eau potable du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote. Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2016 du service eau potable, lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	292 565,83 €		292 565,83 €	
Recettes	350 906,19 €	17 864,81 €	368 771,00 €	
Solde	58 340,36 €	17 864,81 €	76 205,17 €	

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	74 893,15 €	24 610,31 €	99 503,46 €	82 560,21 €
Recettes	172 507,62 €		172 507,62 €	22 000,00 €
Solde	97 614,47 €	- 24 610,31 €	73 004,16 €	- 60 560,21 €

**Constata** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

-140-

**8/ Finances du service Eau Potable : Affectation des résultats 2016 (délibération n°7)**

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Jacques LAULHÉ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	76 205,17 €
- un excédent d'investissement de :	73 004,16 €
- un déficit des restes à réaliser de :	60 560,21 €

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 Excédent d'investissement reporté :	73 004,16 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	76 205,17 €

**Charge** le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplàà, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**9/ Finances Assainissement Collectif : Compte de Gestion 2016 (délibération n°8)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2016 du service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplàà, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**10/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte Administratif 2016 (délibération n°9)**

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2016 du service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2016 du service assainissement collectif lequel peut se résumer ainsi :



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 6 mars 2017**

-141-

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	24 092,66 €		24 092,66 €	
Recettes	21 284,10 €	7 475,26 €	28 759,36 €	
Solde	- 2 808,56 €	7 475,26 €	4 666,70 €	

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	5 378,95 €		5 378,95 €	
Recettes	11 408,58 €	19 819,85 €	31 228,43 €	
Solde	6 029,63 €	19 819,85 €	25 849,48 €	

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**11/ Finances du service Assainissement collectif : Affectation des résultats 2016 (délibération n°10)**

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Jacques LAULHÉ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 666,70 €
- un excédent d'investissement de : 25 849,48 €

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 001 Excédent d'investissement reporté : 25 849,48 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté 4 666,70 €

**Charge** le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 6 mars 2017**

-142-

**12/ Finances des Charges Communes : Compte de Gestion 2016 (délibération n°11)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2016 des Charges Communes établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Trésorier d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**13/ Finances des Charges Communes : Compte administratif 2016 (délibération n°12)**

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2016 du service des Charges Communes du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2016 des Charges Communes lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	157 413,97 €		157 413,97 €	
Recettes	157 413,97 €		157 413,97 €	
Solde	0.00 €		0.00 €	

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**



**14/ Finances : Débat sur les orientations budgétaires 2017 (délibération n°13)**

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2017 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le Rapport d'Orientation budgétaires 2017 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**15/ Personnel : proposition de création d'un poste de secrétaire comptable**

Monsieur le Président rappelle que l'unique poste administratif occupé par Sandrine BACQUÉ représente 17h30 par semaine. Il informe l'assemblée que ce temps de travail est trop juste pour la masse de travail à faire. Par conséquent il propose de recruter un agent supplémentaire. Cet agent pourrait être en charge de toute la saisie comptable (mandats, titres, payes, déclaration de TVA, ...). Le temps de travail est estimé à 10h par mois.

Deux possibilités s'ouvrent à nous :

- soit faire appel à un agent déjà en poste dans une commune et qui cherche à compléter son temps de travail. Le coût de ce recrutement est estimé à moins de 200 €/mois
- soit faire appel au service remplacement renfort. Ce service fonctionne à la journée et coûterait au Syndicat 387 €/mois pour 2 jours de travail (15h), ou 194 € pour une journée de 7h30.

Le Comité Syndical accepte qu'une publicité soit faite pour recruter une personne ou faire appel au service renfort du Centre de Gestion si on ne trouve personne. Un point sera fait lors du prochain comité syndical.

**16/ Facturation d'eau et d'assainissement : Admission en non valeur (délibération n°14)**

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal des produits irrécouvrables, concernant la facturation d'eau et d'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant motifs d'irrécouvrabilité invoqués :

**Décide** d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 6 mars 2017**

-144-

**Budget eau potable**

Nom de redevable	Adresse bcht	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
FRANCESCHINI Marjorie	21 allée Cazalat à Ste-Suzanne	2013 à 2016	691,76 €	PV carence
BERNARD Alain	17 allée Cazalat à Ste-Suzanne	2013 à 2016	129,18 €	PV carence
FOSSIER Georges	33 b chemin de Loustalet à Montestrucq	2014 à 2016	321,28 €	Dossier de succession vacante négatif
CARRERE Danièle	24 chemin de l'Arriec à Ste-Suzanne	2015	1,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
DANIELS Lucy	24 rte de Narp à Ozenx	2016	33,76 €	Personne disparue
<b>TOTAL</b>			<b>1 177,56 €</b>	

**Budget Assainissement Non Collectif**

Nom de redevable	Adresse bcht	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
ZEHTI Mohamed	163 chemin de Naude à Orthez	2008	16,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
MINVIELLE Hélène	126 chemin Tisé à Salles-Mongiscard	2010	16,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
EARL LES MIMOSAS	714 chemin des Marmonts à Orthez	2010 à 2011	65,91 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
LARROQUE Claude	475 chemin de Cazette à Loubieng	2012	16,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
AUREY Marine	928 chemin de Peyras à Loubieng	2012 à 2014	56,87 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
GOYA Marcel	906 chemin de Berdot à Laà-Mondrans	2013 à 2015	75,69 €	PV carence
RITCHIE Tony	1198 rte Vieille de Castetarbe à Orthez	2012	33,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
FOSSIER Georges	33 b chemin de Loustalet à Montestrucq	2014 à 2016	120,00 €	Dossier de succession vacante négatif
GONCALVES Cassandra	1301 rte Vieille de Castetarbe à Orthez	2015	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
POUYANNE Patrick	613 chemin de Marsaou à Orthez	2015	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
GORRETA Antoinette	527 ch Passeurs de la Liberté à Orthez	2016	30,00 €	PV carence
DANIELS Lucy	24 rte de Narp à Ozenx	2016	30,00 €	Personne disparue
<b>TOTAL</b>			<b>520,97 €</b>	

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**



**17/ Facturation d'eau et d'assainissement : Effacement de dettes (délibération n°15)**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical l'ordonnance du 19 septembre 2016 qu'il a reçue du Tribunal d'Instance de Pau conférant force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers qui préconisait le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M. Patrick CASAU,

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de la personne concernée, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice.

Il précise le détail des montants à effacer :

Abonné	Période facturation	Montant à effacer
		Budget Eau
CASAU Patrick	2010 à 2016	580,74 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** d'effacer la dette au nom de Patrick CASAU pour un montant de 580,74 € au titre de l'eau potable

**Autorise** Monsieur le Président à émettre un mandat pour procéder à cet effacement,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**18/ Facturation de l'eau : création de catégories d'usagers (délibération n°16)**

Monsieur le Président rappelle que plusieurs élus du comité syndical ont évoqué la situation difficile des exploitations agricoles face aux augmentations successives du prix de l'eau ces dernières années.

En effet, une dizaine d'exploitations agricoles ont des consommations qui dépassent les 1 000 m<sup>3</sup> à l'année.

Monsieur le Président propose que le comité syndical puisse adapter ses tarifs pour ces gros consommateurs.

Il rappelle qu'en effet, le CGCT prévoit dans son article L2224-12-1 que la fourniture d'eau potable fasse l'objet d'une facturation applicable à la catégorie d'usagers mais qu'il y a lieu tout de même de faire attention à ce que l'égalité entre les usagers devant le service public soit respectée et qu'il y a lieu de veiller à ce qu'il n'y ait pas de transfert de charge d'une catégorie à l'autre.

Il propose d'adopter les critères suivants pour définir un usager comme « secteur agricole » :

- Etre en activité au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Etre en capacité de fournir une attestation d'affiliation au régime social agricole « MSA ».
- Disposer d'un comptage exclusif pour l'exploitation agricole.

D'autre part, afin de préserver l'égalité entre les usagers, une tarification dégressive pourra être mise en œuvre dans le respect de l'article L.2224-12-4 du CGCT. Une première tranche sera créée de 0 à 500 m<sup>3</sup> dans laquelle le tarif sera identique entre tous les usagers afin de participer de la même manière au financement des infrastructures et des réseaux. Au-delà de ces 500 m<sup>3</sup>, Monsieur le Président propose d'établir un tarif inférieur à définir.

Monsieur le Président rappelle que ces dispositions devront être intégrées dans le règlement du service eau potable et que cette modification tarifaire n'entrera en vigueur qu'à partir de



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

-146-

l'année 2018 pour les exploitations qui seront éligibles. D'ici l'entrée en vigueur, le syndicat informera les communes de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Décide** de créer une nouvelle catégorie d'usager relative au « secteur agricole »,

**Décide** de facturer, à cette nouvelle catégorie d'usager, l'eau à un prix de vente de 0,15 € de moins qu'aux abonnés particuliers, à partir du 501<sup>ème</sup> m<sup>3</sup>

**Précise** que pour pouvoir bénéficier de ce tarif, les abonnés devront :

- être en activité au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- fournir une attestation d'affiliation au régime social agricole,
- mettre en place un comptage exclusif pour leur exploitation agricole

**Autorise** Monsieur le Président à modifier le règlement de service eau potable en y intégrant les critères nécessaires pour intégrer la catégorie « secteur agricole »,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**19/ Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable (délibération n°17)**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 3 novembre 2014 par laquelle le comité syndical a adopté un bordereau des prix pour pouvoir refacturer aux usagers les travaux de branchement que le Syndicat réalise pour leur compte.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** de mettre à jour le bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement aux usagers

**Adopte** le nouveau bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Précise** que les prestations et/ou pièces qui ne sont pas dans ce bordereau des prix sera facturée aux usagers au prix fournisseur

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**



**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**20/ Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (délibération n°18)**

Monsieur le Président rappelle que le marché conclu avec l'entreprise SARP en juin 2016 pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif prévoit une révision des prix au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il expose au comité syndical le nouveau bordereau des prix proposé aux usagers, et propose de l'adopter.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le nouveau bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 1<sup>er</sup> avril 2017 la date d'application de ce nouveau bordereau des prix

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**21/ Budgets eau potable: engagement des dépenses d'investissement 2017 - autorisations (délibération n°19)**

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2017, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Il informe l'assemblée devoir acheter un ordinateur avant le vote du budget, qui permettra de gérer la supervision de la station de pompage.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption du service de l'eau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

**Budget 234 Eau Potable**

Programme – article	Désignation	Montant en € HT
20 Achat de matériel – 2183	Matériel de bureau et informatique	600,00 €

**Décide** de l'inscription des crédits au budget Eau.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

-148-

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**  
**Et de la publication le .....**  
**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**22/ Budgets Assainissement Non Collectif : engagement des dépenses d'investissement 2017 - autorisations (délibération n°20)**

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2017, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Il informe l'assemblée devoir acheter un ordinateur avant le vote du budget.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption du service assainissement, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

**Budget 290 Assainissement Non Collectif**

<b>Programme – article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>
10 Achat d'équipement – 2183	Matériel de bureau et informatique	800,00 €

**Décide** de l'inscription des crédits au budget Assainissement Non Collectif.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**  
**Et de la publication le .....**  
**Fait à Lanneplaa, le .....**

**Le Président,**

**Jacques Laulhé**

**23/ Questions diverses**

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h45.*

La présente séance comprend **8** délibérations numérotées de **1 à 20**



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

-149-

N° Délibérations	Objet
1	<u>Réunion comité syndical</u> : ajout de délibérations
2	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte de Gestion 2016
3	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte Administratif 2016
4	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Affectation des résultats 2016
5	<u>Finances Eau Potable</u> : Compte de Gestion 2016
6	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte Administratif 2016
7	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Affectation des résultats 2016
8	<u>Finances Assainissement Collectif</u> : Compte de Gestion 2016
9	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte Administratif 2016
10	<u>Finances du service Assainissement collectif</u> : Affectation des résultats 2016
11	<u>Finances des Charges Communes</u> : Compte de Gestion 2016
12	<u>Finances des Charges Communes</u> : Compte administratif 2016
13	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaires 2017
14	<u>Facturation d'eau et d'assainissement</u> : Admission en non valeur
15	<u>Facturation d'eau et d'assainissement</u> : Effacement de dettes
16	<u>Facturation de l'eau</u> : création de catégories d'usagers
17	Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable
18	<u>Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif</u>
19	<u>Budgets eau potable</u> : engagement des dépenses d'investissement 2017 - autorisations
20	<u>Budgets Assainissement Non Collectif</u> : engagement des dépenses d'investissement 2017 - autorisations

Laà-Mondrans	<b>Luc MONBEIG</b>	
Lanneplàà	<b>Jacques LAULHÉ</b>	
Lanneplàà	<b>Éric NOTARIO</b>	
Loubieng	<b>Jérémy LAUDA</b>	



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

-150-

Loubieng	<b>Amandine POUSTIS</b>	
Orthez	<b>Jacqueline LACLAU-PÉCHINE</b>	
Ozenx-Montestrucq	<b>Michel SARTHOU</b>	
Ozenx-Montestrucq	<b>Vivien POUSTIS</b>	
Saint-Boës	<b>Jean LABASTE</b>	
Saint-Boës	<b>Jean-Charles LARROQUE</b>	
Salles-Mongiscard	<b>Éric BEILLÉ</b>	

